

**NOTE D'INFORMATION CONFIDENTIELLE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SUR
L'IMPOSSIBILITE DE RECLASSEMENT DE MONSIEUR JAFFRE DANIEL, SALARIE DECLARE
INAPTE A SON POSTE DE TRAVAIL PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL
PROCEDURE D'INAPTITUDE D'ORIGINE NON PROFESSIONNELLE**

Nous vous rappelons que les membres du Comité Social et Economique sont tenus à une obligation de confidentialité.

La présente note vise à informer les membres du CSE, dans la perspective de leur consultation sur l'impossibilité de reclassement à la suite d'un avis d'inaptitude non professionnelle, émis par le médecin du travail, à l'égard de Monsieur Daniel JAFFRE.

I. EXPOSE DE LA SITUATION DU SALARIE

- Age : 57 ans et 6 mois
- Date d'entrée : 02 mars 1995, avec reprise d'ancienneté au 1^{er} mars 1995.
- Ancienneté : 30 ans et 6 mois.

II. PARCOURS PROFESSIONNEL

Monsieur Daniel JAFFRE a été engagé en contrat à durée indéterminée en qualité « d'Employé production » à compter du 02 mars 1995. Il occupe, au dernier état, le poste de runner qualifié (coefficient 185), au sein du restaurant du personnel.

III. FICHE D'INAPTITUDE

1. Etude de poste

L'étude de poste ainsi que l'étude des conditions de travail ont été effectuées le 16 juin 2025 par le docteur Ghania BOUHEDDI.

2. Visite médicale

La visite médicale de Monsieur Daniel JAFFRE a eu lieu le 17 juin 2025.

Au terme de cette visite médicale, le médecin du travail, Docteur Ghania BOUHEDDI, a émis l'avis suivant concernant Monsieur Daniel JAFFRE :

« Inapte au poste de runner qualifié. Peut être reclassé sur un poste compatible qui répond aux restrictions suivantes :

- ***Pas de port de charges de plus de 3 kgs***
- ***Pas d'affectation au travail en ambiance froide, humide et chaude.***
- ***Doit travailler en position assise.***

Un poste sédentaire pourrait convenir comme poste de reclassement ».

IV. EXAMEN DES POSSIBILITES DE RECLASSEMENT

A réception de cet avis d'inaptitude et conformément à nos obligations légales, nous avons entamé des démarches liminaires aux fins de reclassement de Monsieur Daniel JAFFRE. Ces recherches ont été effectuées au sein de notre établissement, mais également au sein de la Société SERV AIR SA ainsi que des filiales du groupe auquel appartient l'entreprise.

Nos recherches ont porté sur les tous les postes en CDI ou en CDD, correspondant aux préconisations du médecin du travail et aux qualifications de Monsieur Daniel JAFFRE, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutation, aménagement, adaptation ou transformation de postes de travail et/ou aménagement du temps de travail.

A l'examen de l'ensemble des possibilités étudiées dans le cadre des différents échanges que nous avons eus avec les Responsables RH de l'entreprise et du groupe, ainsi qu'avec les managers concernés par les postes disponibles, il s'avère qu'il n'existe aucun poste disponible correspondant aux préconisations du médecin du travail et aux capacités professionnelles de Monsieur Daniel JAFFRE.

Aussi, au terme de nos recherches, nous n'avons identifié aucun poste susceptible d'être proposé à Monsieur Daniel JAFFRE.

V. FONDEMENT ET OBJET DE LA CONSULTATION

Nos recherches exhaustives et approfondies de reclassement ayant été infructueuses, les membres du CSE sont appelés à rendre leur avis sur l'impossibilité de reclassement de Monsieur Daniel JAFFRE.